

EDUCATION

**CONSEIL MUNICIPAL
VILLE DE CHALONS-EN-CHAMPAGNE**

**SEANCE PUBLIQUE
DU 28 SEPTEMBRE 2006**

N° 2006-175

04/ ACTIVITES MUNICIPALES D'EVEIL 2006-2007

Rapporteur : M. HAMM

Dans le cadre de sa politique éducative, la Ville s'est engagée depuis plusieurs années dans une démarche contractuelle avec différents partenaires, Etat, Département, CAF, en vue de mettre en œuvre des actions d'accompagnement à la scolarité, d'apprentissage de la vie en collectivité et de la citoyenneté, et des activités d'éveil et d'épanouissement en faveur des jeunes châlonnais, sur les temps péri et post scolaires.

Cela a concerné principalement l'expérimentation de l'aménagement des rythmes scolaires, de 1996 à 1999, et le contrat éducatif local de 1999 à 2006.

Le CEL signé entre la Ville et l'Etat pour la période 2003-2006 est arrivé à échéance.

Il a essentiellement concerné les écoles, avec la mise en place d'activités sportives, artistiques, culturelles, scientifiques et techniques sur le temps de midi et du soir, après la classe: 19 écoles y étaient engagées, dont les 15 écoles élémentaires publiques, 2 écoles maternelles publiques et 2 écoles privées, soit un total d'environ 2 700 élèves.

Un certain nombre de conseils d'écoles se sont faits l'écho de l'attachement des équipes éducatives et des parents d'élèves à la poursuite de ces activités périscolaires.

Il nous est donc proposé de municipaliser ces actions, qui n'entrent plus dans les nouveaux critères de financement des CEL par l'Etat (priorité donnée aux jeunes de 11 à 17 ans, dans les zones urbaines sensibles, pour des actions portées par des associations), ce dernier axant par ailleurs son effort sur le dispositif de la réussite éducative.

Les objectifs initiaux des actions entreprises dans le cadre du CEL seront maintenus, sous la nouvelle dénomination des "activités municipales d'éveil":

- Renforcer la complémentarité et la cohérence entre les différents temps de la vie de l'enfant (temps de restauration, temps péri-scolaire, temps extra-scolaire) et les différents partenaires par la recherche d'une meilleure articulation entre les objectifs des projets d'écoles et les objectifs des structures associatives, intégrées au dispositif.
- Sensibiliser les enfants à la vie associative en permettant la découverte d'activités diverses (sportives, artistiques, culturelles, scientifiques et techniques) sous forme de cycles courts qui leur

permettront l'intégration dans des associations s'ils souhaitent continuer et approfondir leur pratique.

- Favoriser le brassage géographique des enfants à l'issue d'un cycle de découverte par des rencontres inter quartiers, par l'organisation de manifestations et de valorisation des travaux réalisés.
- Renforcer l'implication des parents dans le temps de loisirs de leur enfant en multipliant les initiatives qui les amènent à participer (présentation des activités sur site, présentation des associations, invitations aux manifestations, implication éventuelle dans les manifestations). Elle pourra être favorisée en associant les représentants des parents d'élèves.
- Promouvoir l'éducation à la citoyenneté et le vivre ensemble en apprenant à faire des choix, à maintenir son engagement, à participer à une action collective, à s'intéresser aux questions de la cité en favorisant l'implication des enfants dans le Conseil Municipal d'Enfants.

Le coût total à la charge de la Ville, pour les 18 écoles concernées, et pour un nombre d'heures d'activités constant, est évalué à 128 000 € pour l'année 2006-2007.

Il convient à ce propos de fixer le montant des subventions qui seront versées aux associations en contrepartie de la mise à disposition des intervenants, selon les tarifs horaires suivants :

- Domaine Sportif :	Intervenant diplômé d'Etat	20,22 €
	Intervenant engagé dans une formation qualifiante	9,50 €
	Autre intervenant	6,40 €
- Domaine culturel		20,22 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU, l'avis favorable de la Commission Education du 6 septembre 2006,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances du 13 septembre 2006,

OUI l'exposé qui précède,

DECIDE la mise en place sur le temps périscolaire (midi et soir) des activités municipales d'éveil sur l'année 2006-2007 en faveur des écoles engagées dans le CEL 2003-2006.

FIXE les tarifs horaires des intervenants selon les modalités décrites ci-dessus.

AUTORISE M. le Député Maire à signer les conventions entre la Ville et les associations mettant des intervenants à disposition.


DIT que les crédits sont prévus à la DM1, nature 657.4, sous-fonction 92 212, opération 22 0000 62, pour le 1^{er} trimestre 2006-2007 et seront inscrits au BP 2007 pour le 1^{er} semestre 2007, sous réserve du vote du BP 2007.

Le Rapporteur,
Signé : M. HAMM

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal par 39 voix pour et 3 abstentions,
Prend une délibération conforme.**

Copie certifiée conforme par le Député-Maire qui atteste que le compte rendu de la séance dans laquelle a été prise la présente délibération sera affiché à la porte de la Mairie conformément à la loi.

LE DEPUTE-MAIRE,

<p>LE DEPUTE-MAIRE Signé : Bruno BOURG BROC Certifié exécutoire compte tenu - de la réception à la Préfecture le 11/10/2006 - de la date d'affichage le 3/10/2006</p>	<p>Pour le Maire, par délégation, le Directeur Général</p>  <p>Christian HANOTEAUX</p>
---	---